



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 25
Pouvoirs : 4

Date convocation : 21/11/2024
Affichage : 21/11/2024

Séance du **28 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Jean-Louis SOULIER.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES à Patrice CLAVEL, Marie-Josée BEAUD à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Marc OZIOL.

Secrétaire de séance : Julian SUAOU

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2025 DE LA CCHAM AU PROFIT DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE LANGOGNE-MARGERIDE-GRAND-LAC-DE-NAUSSAC :

Pour permettre à l'Etablissement Public "Office de Tourisme de Langogne Margeride Grand Lac de Naussac" de disposer d'un minimum de trésorerie début 2025 (avant le vote du budget de la CCHAM), Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour que la Communauté de Communes puisse procéder au versement d'un acompte de **25 000 €** sur la subvention de fonctionnement 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'accorder à l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne Margeride Grand Lac de Naussac", au titre de l'exercice budgétaire 2025, un acompte de **25 000 €** de la subvention de fonctionnement.

PREND ACTE que cette décision a pour objet de permettre à l'EPIC de disposer de la trésorerie nécessaire pour faire face aux premières dépenses de l'exercice 2025.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier

Le Président,

Francis CHABALIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.